

RG 27 - INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE CHLORURE DE MÉTHYLE



Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer les maladies
Vertiges	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques
Amnésie	
Amblyopie	
Ataxie	
Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	

Quelle est la nuisance ?

Le chlorure de méthyle ou chlorométhane (n° CAS : 74-87-3), est un naturel gaz incolore, d'odeur étherée et qui se décompose à haute température (400°C) en donnant principalement de l'acide chlorhydrique et du chlore.

NB : Il ne faut pas le confondre avec le chlorure de méthylène ou avec le chlorure de méthyle monomère, qui sont des substances différentes

Il fait l'objet de deux classifications concernant son caractère nocif :

- Classification CLP (qui concerne les produits chimiques) : Cancérogène possible (catégorie 2), toxique pour certains organes. C'est également un gaz sous pression et inflammable.
- Classification CIRC (centre international de recherche sur le cancer) : agent inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Étant donné qu'il s'agit d'un gaz, la contamination se fait le plus souvent par inhalation.

Comment reconnaître l'affection ?

Étant donné qu'il y a plusieurs types de maladies, il y a plusieurs symptômes et plusieurs descriptions cliniques :

- **Vertiges** : C'est une fausse sensation de déplacement (rotation) ou d'oscillation des objets environnants d'intensité variable. Les formes intenses s'accompagnent souvent de nausées ou vomissements, et rendent la station debout impossible
- **Amnésie** : C'est une perte de la mémoire, partielle ou totale, temporaire ou définitive
- **Amblyopie** : Elle se définit comme une baisse de l'acuité visuelle qui peut être bilatérale et d'intensité variable
- **Ataxie** : C'est un trouble de la coordination des mouvements volontaires sans perte de force musculaire
- **Accidents aigus** : Il peut s'agir de :
 - **Coma** : perte partielle ou totale de conscience, de vigilance, de sensibilité et de motricité volontaire
 - **Délire** : construction intellectuelle non conforme à la réalité, caractérisé par une suite d'idées erronées, et à laquelle le sujet apporte une croyance inébranlable. Il s'agit ici d'un délire aigu dans son apparition et ses manifestations, avec agitation et hallucinations

Quelles sont les professions exposées ?

Les professions exposées au chlorure de méthyle sont dans les secteurs d'activité suivants :

- Industrie : agent de méthylation pour la production de silicones, de caoutchouc butyle ou de biocides, fabrication du plomb tétraméthyle
- Extraction dans les parfums (comme solvant)
- Réfrigération (dans le passé, certains peuvent encore en contenir)

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles. Elle s'articule autour des points suivants :

- Évaluation des risques et consigne dans le DUERP (document unique)
- Substituer la substance par une autre moins dangereuse
- Si impossible, travail en vase clos ou tout autre procédé réduisant la dispersion dans l'atmosphère
- Mise en œuvre de mesures de protection collective comme la ventilation avec captage à la source et adoption de mesures organisationnelles adéquates
- Mise à disposition de protection individuelles en complément et pour des opérations ponctuelles : appareils de protection respiratoire
- Information et la formation du personnel aux risques présentés par le chlorométhane
- Exercices d'entraînement à la réalisation des procédures d'urgence

La prévention médicale quant à elle, consiste en deux types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il est obligatoire avant toute affectation.
- Examen périodique : Il vise à rechercher des effets neuro-psychologiques et à informer le salarié des risques liés à l'inhalation